Arrêté fédéral concernant un crédit de programme pour le renforcement de la coopération avec des Etats d'Europe de l'Est et pour les mesures d'aide immédiate correspondantes

du 13 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 22 novembre 1989¹⁾, arrête:

Article premier

- ¹ Un crédit de programme de 250 millions de francs est accordé pour une période minimale de trois ans pour porter soutien au processus de réforme en Europe de l'Est.
- ² Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 2

Les moyens mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être employés en particulier sous la forme de

- a. Contributions non-remboursables;
- b. Prêts;
- c. Garanties.

Art, 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 6 mars 1990

Le président: Cavelty La secrétaire: Huber Conseil national, 13 mars 1990

Le président: Ruffy Le secrétaire: Koehler

33313

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral concernant un crédit de programme pour le renforcement de la coopération avec des Etats d'Europe de l'Est et pour les mesures d'aide immédiate correspondantes du 13 mars 1990

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1990

Année

Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 13

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 03.04.1990

Date

Data

Seite 1543-1543

Page

Pagina

Ref. No 10 106 122

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.